

**VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Séance du 7 octobre 2025

-----

Convoqué le : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et FOUACHE, Mmes COLBOC, COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : Mme COURCHE (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donnée à M. COURSEAUX), M. HELLO (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

**Délibération n°42/2025- Délibération relative à l'approbation du règlement du concours de miss mamie et super papy**

A la demande de Madame le Maire, Mme Marie-Hélène Lebrun, Conseillère Municipale, présente le dossier.

Dans le cadre de la continuité du développement des actions municipales en faveur du lien social et du bien vivre ensemble Madame le Maire informe l'assemblée que la commission animation, communication et commerces a souhaité mettre en place une nouvelle animation visant à créer une élection de miss mamie et super papy.

Pour cette première édition, cette élection se déroulera dans la salle de spectacle communale du Siroco le dimanche 16 novembre 2025 de 14h30 à 18h.

Les modalités de l'organisation et de sélection des candidats sont définies dans le règlement joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission communication, animation et commerces.

**CONSIDÉRANT** que cet événement permettra de renforcer les échanges entre les générations, de lutter contre l'isolement et de promouvoir une image positive et active du vieillissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adopter un règlement pour ce concours fixant les modalités d'organisation et de participation.

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité (24 pour, 3 contres M. FOUACHE, M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. FOUACHE) et Mme MORISSE)**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le règlement du concours de miss mamie et super papy joint à la présente délibération

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

CS

Carole STIL